

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION DES SORTIES FAMILIALES

Responsabilité :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant le déroulement de la sortie (car, activité ...).

Un grand parent ou ami, souhaitant faire profiter de la sortie à un enfant, devra IMPERATIVEMENT apporter une autorisation parentale signée.

Sortie familiale avec location ou activité sportive :

- ✓ Possibilité de venir avec son matériel (obligatoirement lié au thème de la sortie).
- ✓ Possibilité de venir pour faire une simple balade pour les sorties familiales considérées comme sportives (par l'équipe du Centre Social).

Pique-nique :

Il est demandé aux usagers d'apporter un pique nique pour chaque sortie (attention lors des balades itinérantes prévoir un sac à dos)

Horaires :

En cas d'imprévu, merci de prévenir le Centre Social aux horaires d'ouverture

Annulation :

Annulation et remboursement possible 3 jours avant la date de la sortie familiale. Un remboursement pourra être effectué, au delà de ce délai uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Rq : l'annulation portera uniquement sur la personne présentant le certificat et les enfants sous sa seule responsabilité.

Assurance :

En cas d'incident ou d'accident d'un usager lors de la sortie, c'est la responsabilité civile familiale (assurance habitation) qui est engagée → informations sur la Compagnie d'assurance (nom, adresse, n° téléphone et n° police) à fournir à l'inscription.

Le rapatriement est à la charge financière de l'usager ou de son assurance personnelle. L'assurance de la Mairie couvre uniquement les dommages si la responsabilité du Maire (accompagnateur, transport, ...) est avérée.

En cas d'accident d'un adulte, engendrant son immobilisation ou son hospitalisation, la responsabilité des enfants sera donnée aux encadrants. Ramené(s) sur la commune, le ou les enfants seront remis à la personne désignée lors de l'inscription (N° de tel). Il en est de même dans le cas où le parent devra accompagner un de ses enfants à effectuer des soins sur place et laisser les autres à l'animateur.

Tarif : (participation financière de la CAF de l'Isère)

- ☒ Tarif fixé selon le Quotient Familial de la famille. Une personne se rattachant à une famille (ami, grand parent...), devra apporter le Quotient Familial de sa famille respective et le tarif sera appliqué en fonction.
- ☒ Le Quotient Familial du grand parent sera pris en compte dans le cas où il est l'accompagnateur de son ou ses petits enfants.
- ☒ Un parent séparé n'ayant pas son enfant à charge et n'ayant pas de QF : calcul du Quotient Familial selon l'avis d'imposition du ménage en comptant 0,5 part par enfant
- ☒ Dans une même famille (personne vivant sous le même toit), gratuité pour la 5^e personne inscrite, appliquée sur le tarif du plus jeune.
 - ✓ de 0 à moins de 2 ans : gratuité
 - ✓ de 2 à moins de 18 ans : tarif enfant
 - ✓ 18 ans et plus : tarif adulte
- ☒ Pour les sorties organisées par les habitants (organisateur et accompagnateur), le tarif est le même mais ils ont priorité lors de l'inscription



Je soussigné(e) M. ou Mme.....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les termes.

Date : Lu et approuvé (écriture manuscrite)

Signature :